



**ARRETE MUNICIPAL**  
Réglementation de la circulation et du stationnement  
des véhicules : Place d'Abondance

**N° 220 / 2024**

**Monsieur le Maire d'Abondance,**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route et notamment les articles R.413-2, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,  
Vu les articles L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du code des communes,  
Vu l'article L.131-3 du code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,  
Vu la demande de l'entreprise STP RESEAUX 42 – route de la Chabure – 42400 SAINT CHAMOND en date du 25/07/2024.  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules **du 05 août 2024 à 07 h00 au 20 août 2024 à 19h00** pour permettre des travaux de : réparation de réseaux secs (fibre).

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Pendant la période du **05 août 2024 à 7h00 au 20 août 2024 à 19h00**, la circulation de tous les véhicules sur la place d'Abondance **sera réglementée**.

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera par alternat manuel dans les deux sens de circulation.

La vitesse sera limitée à 30km/heure.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux **exceptés** pour les véhicules affectés aux chantiers.

**ARTICLE 4 :** La signalisation nécessaire sera assurée par : l'entreprise STP RESEAUX 42 – route de la Chabure – 42400 SAINT CHAMOND

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre du Centre de secours d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,
- l'entreprise STP RESEAUX 42 – route de la Chabure – 42400 SAINT CHAMOND

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Paul GIRARD-DESPRAULEX.